VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2606-003140

ARRÊTÉ n° 2026/06/1195

Objet : Autorisation de voirie le 20/06/26

Livraison de matériaux

LEROY MERLIN

Lieu : **65 rue Joséphine Baker –** [redacted]

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale et de l'arrêté préfectoral n°23-II-050 en date du 02/03/2023 portant agrément de la fourrière TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34 590 MARSILLARGUES, l'enlèvement des véhicules gênant la circulation et/ou le stationnement sera effectué par la société TISSERON Dépannage à compter du 11 juin 2026,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif au tarif des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 10/06/26 par laquelle l'entreprise LEROY MERLIN – 230 Avenue Jean Prouvé – 30942 NIMES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec un camion, afin d'effectuer la livraison de matériaux au n°65 rue Joséphine Baker,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue des Joséphine Baker, afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LEROY MERLIN est autorisée à occuper le domaine public communal avec un camion, le 20/06/26 de 8h à 13h, afin d'effectuer uniquement la livraison de matériaux au n°65 rue Joséphine Baker.

Article 2 : A cette occasion, le 20/06/26, de 8h à 13h, la circulation des véhicules sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise LEROY MERLIN :

- Rue Joséphine Baker, sur toute son emprise

Article 3 : A cette occasion, le 20/06/26, de 8h à 13h, le stationnement des véhicules sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise LEROY MERLIN :

- Rue Joséphine Baker, devant le n°65

Article 4 : Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KC1 (route barrée) et BK6A1 (stationnement interdit). L'entreprise LEROY MERLIN sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 : L'entreprise LEROY MERLIN devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06.75.21.87.24 ou 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 6 : Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 7 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : Accueil LEROY MERLIN
Portable : 04.66.04.39.39

Article 8 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 9 du présent

arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 20/06/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 9 : En application de la délibération n°2017/01/010 du 30/01/17, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 12,50€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 10 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 11 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 12 : La Direction Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 16 JUIN 2026

Pour le maire
l'adjoint délégué à la voirie
Jean-Pierre GUSAÏ

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....16 JUIN 2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,